



OSISKO DÉVELOPPEMENT

**REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTÉE ET BAROLO VENTURES CORP.
ANNONCENT LA CLÔTURE DU FINANCEMENT DE 100 MILLIONS DE DOLLARS
CANADIENS DES REÇUS DE SOUSCRIPTION VISANT À FINANCER « OSISKO
DÉVELOPPEMENT CORP. »**

Montréal, 29 octobre 2020 – Redevances Aurifères Osisko Ltée (« **Redevances Osisko** ») (TSX et NYSE : OR) et Barolo Ventures Corp. (« **Barolo** ») (TSX-V : BVC.H) ont le plaisir d'annoncer, suite aux communiqués de presse conjoints datés du 5 octobre 2020 et du 28 octobre 2020 en lien avec la « prise de contrôle inversée » de Barolo (la « **PCI** ») en vertu des politiques de la Bourse de croissance TSX, la clôture du placement privé par voie de prise ferme précédemment annoncé via l'émission de 13 350 000 bons de souscription (les « **bons de souscription** ») d'Osisko Development Holdings Inc. (« **Osisko Subco** ») à un prix de souscription de 7,50 \$ CA par reçu de souscription (le « **prix d'émission** ») pour un produit brut de 100 millions de dollars canadiens (le « **financement** »). Dans le présent communiqué, toute référence à l'« **émetteur résultant** » ou à « **Osisko Développement** » renvoie à Barolo après la clôture de la PCI.

Chaque reçu de souscription confère à son détenteur le droit de recevoir, sans considération additionnelle et sans action supplémentaire de la part du détenteur, à la date ou vers la date à laquelle la PCI est complétée, une action ordinaire de l'émetteur résultant suite à une consolidation des actions ordinaires de Barolo de 60 pour 1 (chacune, une « **action de l'émetteur résultant** ») et la moitié d'un bon de souscription permettant d'acquérir une action de l'émetteur résultant (chaque bon de souscription entier, un « **bon de souscription** »). Chaque bon de souscription confèrera à son détenteur le droit d'acquérir une action de l'émetteur résultant pour 10,00 \$ CA sur une période de 18 mois suivant la clôture de la PCI.

Le produit brut issu du financement a été déposé auprès de Fiducie TSX, agissant à titre d'agent d'entiercement, et sera transféré à l'émetteur résultant à la satisfaction des conditions requises à la libération des sommes entières (si tel est le cas), incluant la satisfaction ou la renonciation des conditions nécessaires à la clôture de la PCI et l'approbation conditionnelle de la Bourse de croissance TSX d'inscrire les actions de l'émetteur résultant émises en vertu de la PCI et du financement, et certaines autres conditions usuelles (collectivement, les « **conditions requises à la libération des sommes entières** »). Dans l'éventualité où les conditions requises à la libération des sommes entières ne sont pas remplies le ou avant le 31 janvier 2021, soit la date limite afin de remplir les conditions requises à la libération des sommes entières, le produit sera alors retourné aux détenteurs des reçus de souscription et les reçus de souscription seront annulés.

Le financement a été mené par voie de « prise ferme » via un syndicat de preneurs fermes codirigé par Canaccord Genuity Corp. et Financière Banque Nationale inc., et incluant BMO Nesbitt Burns Inc., Eight Capital, Marchés mondiaux CIBC inc., Credit Suisse Securities (Canada), Inc., Desjardins Marché des capitaux, RBC Dominion valeurs mobilières inc., Scotia Capitaux inc., Cormark Securities Inc., Haywood Securities Inc., Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc., Paradigm Capital Inc., PI Financial Corp., Raymond James Ltd., Sprott Capital Partners, Valeurs Mobilières TD inc., Clarus Securities Inc. and Echelon Wealth Partners Inc. (collectivement, les « **preneurs fermes** »).

En contrepartie de leurs services en lien avec la réalisation du financement, à la conversion des reçus de souscription, les preneurs fermes recevront une commission en espèces égale à 5,0 % du produit total brut du financement; tandis qu'une commission en espèces réduite égale à 2,0 % doit être payée aux preneurs fermes pour ce qui est des souscripteurs sur la liste du président.

Des initiés de Redevances Osisko ont souscrit à des reçus de souscription en lien avec le financement. Toute émission de reçus de souscription à un initié (« **participation d'un initié** ») sera considérée comme une « transaction entre parties apparentées » (au sens de la politique 5.9 de la Bourse de croissance TSX et du Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors des opérations particulières (« **MI 61-101** »)). Redevances Osisko s'appuie sur les dispenses de procéder à une « évaluation formelle » et d'obtenir une « approbation des porteurs minoritaires » propres au MI 61-101 en lien avec toute participation d'un initié.

Les reçus de souscription émis dans le cadre du financement seront assujettis à une période de rétention de quatre mois; pour autant toutefois que (i) les actions de l'émetteur résultant émises à la conversion des reçus de souscription soient librement négociables sur la Bourse de croissance TSX et qu'elles ne soient assujetties à aucune période de rétention obligatoire, et (ii) que les bons de souscription émis à la conversion des reçus de souscription ne soient pas assujettis à une période de rétention obligatoire.

À propos de Redevances Aurifères Osisko Ltée

Redevances Osisko est une société de redevances intermédiaire de métaux précieux axée sur les Amériques qui a débuté ses activités en juin 2014. Redevances Osisko détient un portefeuille de plus de 135 redevances, flux de métaux et conventions d'achat de la production de métaux précieux. Le portefeuille de Redevances Osisko s'appuie sur son actif clé, une redevance de 5 % NSR sur la mine Canadian Malartic, laquelle est la plus importante mine aurifère au Canada. Redevances Osisko détient un portefeuille de participations dans des sociétés de ressources publiques, incluant des participations de 14,6 % dans Minière Osisko Inc., de 17,6 % dans Métaux Osisko et de 18,3 % dans Ressources Falco Ltée.

Le siège social de Redevances Osisko est situé au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, Montréal (Québec) H3B 2S2.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter Redevances Aurifères Osisko Ltée :

Sandeep Singh
Président
Téléphone : 514-940-0670
Courriel : ssingh@osiskogr.com

À propos de Barolo Ventures Corp.

Barolo est une société publique constituée en vertu des lois de la province de la Colombie-Britannique dont les actions sont inscrites à la TSV-V. Barolo était auparavant dédiée à l'acquisition, l'exploration et la mise en valeur de propriétés minérales au Canada et aux États-Unis, mais n'est actuellement pas active et recherche de nouvelles opportunités d'affaires.

Le siège social de Barolo est situé au 609 Granville Street, Suite 1600, Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V7Y 1C3.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter Barolo Ventures Corp. :

Scott Ackerman
Administrateur, président, chef de la direction, chef de la direction financière et secrétaire corporatif
Téléphone : 778-331-8508
Courriel : sackerman@emprisecapital.com

Énoncés prospectifs

Certains énoncés contenus dans le présent communiqué peuvent être considérés comme des « énoncés prospectifs » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables du Canada et des États-Unis. Compte tenu de leur nature, ces énoncés prospectifs obligent Redevances Osisko et Barolo à poser certaines hypothèses et comportent nécessairement des risques connus et inconnus ainsi que des incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des résultats prévus ou attendus. Les énoncés prospectifs ne comportent aucune garantie de performance. Des mots tels que « peut », « serait de nature à », « sera », « serait », « pourrait », « s'attend à », « croit », « prévoit », « anticipe », « à l'intention de », « évalue », « estime », « continue », ou leur forme négative ou toute autre terminologie semblable, ainsi que les termes habituellement utilisés au futur et au conditionnel, identifient des énoncés prospectifs. L'information contenue dans les énoncés prospectifs, incluant les énoncés liés aux productions futures des mines, est fondée sur des hypothèses importantes ayant permis de tirer une conclusion ou d'effectuer une prévision ou une projection, incluant les perceptions de la direction des tendances historiques, des conditions actuelles et de l'évolution future prévue ainsi que d'autres facteurs considérés comme appropriés dans les circonstances. Redevances Osisko et Barolo considèrent que ses hypothèses sont raisonnables compte tenu de l'information disponible, mais elles avertissent le lecteur que ces hypothèses à l'égard d'événements futurs dont plusieurs échappent à leur contrôle, pourraient se révéler inexactes puisqu'elles sont soumises à des risques et à des incertitudes qui touchent Redevances Osisko et Barolo et leurs activités.

Pour plus de détails au sujet de ces facteurs et hypothèses ainsi que des autres facteurs et hypothèses qui sous-tendent les énoncés prospectifs présentés dans le présent communiqué, se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » de la dernière notice annuelle de Redevances Osisko, déposée auprès des commissions en valeurs mobilières canadiennes et disponible en version électronique sous le profil de l'émetteur de Redevances Osisko dans SEDAR, au www.sedar.com, et déposée auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et disponible en version électronique sous le profil de l'émetteur de Redevances Osisko dans EDGAR, au www.sec.gov. L'information prospective présentée dans le présent communiqué reflète les attentes de Redevances Osisko au moment de l'émission du présent communiqué et pourrait changer après cette date. Redevances Osisko décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif, que ce soit à la suite de la réception de nouveaux renseignements, de la survenance d'événements futurs ou autrement, à l'exception de ce qui est exigé par la loi.

Ni la Bourse de croissance TSX ni son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué. Aucune place boursière, commission des valeurs mobilières ou autre autorité réglementaire n'a approuvé ou désapprouvé l'information contenue dans ce communiqué.